REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Lot

AR PREFECTURE
046-214602211-20181005-CM05102018_058-DE
Reçu le 08/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE PLANIOLES

Séance du 5 octobre 2018

Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	11
- votants	11
- absents	0
- exclus	0

L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jean-Paul CHASSAING, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.
Etaient présents : BREHAULT Thomas, Lucette CARSAC, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, FERRAND Michel, HEISER Bénédicte, LACOUT Guy, Pauline MOREAU, SEBAA Stéphane, François TAURAND, VARIER Sylvain,
Absents/Excusés : Néant
Secrétaire de séance :
Pauline MOREAU a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° CM.05102018-04

OBJET

Versement d'une indemnité aux Adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 8 octobre 2018 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 5 octobre 2018 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire :

Population (500 à 999) : Taux maximal en % de l'indice 1022 (8,25 %)

Compte tenu de l'importance démographique retenu pour les élections municipales en date du 1er janvier 2018, à savoir, 510 habitants, le conseil municipal décide d'allouer le taux de 7,70 % de l'indice 1022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 8 octobre 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 09/10/2018 et publication ou notification du 09/10/2018

Le Maire,
Jean-Paul CHASSAING.